

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques de
la bourloire La Concorde
à Tourcoing(59)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 décembre 2002 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la bourloire La Concorde présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du témoignage de la tradition d'un jeu régional dans son architecture d'origine .

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1er – Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, avec sa piste de jeu, la bourloire La Concorde, située 2 rue de Seclin à Tourcoing(Nord) et figurant au cadastre section BH parcelle 322, d'une contenance de 6 ares et 29 centiares, et appartenant à la ville de Tourcoing(numéro de SIREN 215 905 993 000 14), par actes de vente passés devant maître Bauwin, notaire à Tourcoing(59) en date des 2-4-et 10 mai 1985 et publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de Lille le 20 juin 1985 sous le numéro de volume 3574 numéro 7 .

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau



Fait à Lille, le 05 FEV. 2003

Jean Pierre RICHIER



Marie-Claire CACCAVELLI